

5. Règlement graphique au 1/5000

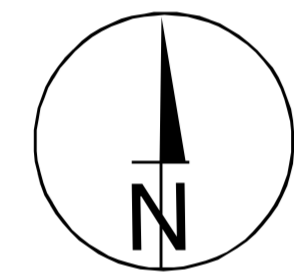
MODIFICATION N°8  
Approuvée par délibération du Conseil  
Municipal du 2 février 2026

Le Maire



Février 2026

N° de l'opération	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	Commune
2	Equipements sportifs et ateliers communaux	Commune
4	Voie d'accès au secteur 1AUc	Commune
5	Extension de l'aéroport	Etat
6	Voie d'accès au secteur 1AUd	Commune
7	Piste cyclable	Commune
8	Cheminement piéton	Commune
10	Voie d'accès, rue des Halliers - secteur 1AUJ	Commune
11	Voie d'accès, rue de Blotzheim - secteur 1AUc	Commune
12	Réalisation d'une place de retournement	Commune
13	Liaison rue des Landes - cimetière	Commune
14	Liaison routière Hésingue-Hégenheim entre RD 105 et RD 469	Commune
15	Bassin-d'orage-Leimthal	Commune
16	Desserte d'un espace boisé classé	Commune
17	Cheminement piéton	Commune
18	Liaison piétonne rue de Folgensbourg - secteur UC (Nord)	Commune
19	Liaison piétonne rue de Hégenheim - secteur UC	Commune
20	Liaison piétonne rue de Blotzheim - secteur 1AUc	Commune
21	Liaison piétonne rue du 20 Novembre - secteur 1AUc	Commune
22	Liaison piétonne rue du 20 Novembre - zone UD	Commune
25	Voie d'accès, rue du Mittelberg - secteur AUJ Leimthal	Commune
26	Voie d'accès au secteur AUd	Commune
27	Nouvelle liaison ferroviaire de l'EuroAirport et aménagement des infrastructures contribuant à l'urbanisation et à la desserte du Technoport	Etat
30	Passage de canalisation pour l'eau potable	Commune
31	Equipements sportifs (terrain de football, terrain multisport, pétanque, skate park) et cheminement piéton	Commune



1:5 000



voir plan de zonage au 1/2000

- LIMITES**
- limite communale
  - - - limite de zone ou de secteur
  - ..... gazoduc
  - - - - - marge de recul minimale
  - \*\*\*\*\* alignement obligatoire
  - - - - - marge de recul maximale

- EMPLACEMENTS RESERVES**
- ① numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
  - ② cheminement piétonnier à créer

- PLANTATIONS ET ESPACES BOISES**  
classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme
- ▨ espaces boisés classés

- ELEMENTS DU PATRIMOINE**  
au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme
- ★ bâtiment à conserver selon prescription réglementaire

- ZONE INONDABLE**
- ▨ zone exposée au risque d'inondation
  - ▨ espace soumis au risque d'inondation en cas de rupture de digue

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.